

Des milliers de sorcières et sorciers ont fini sur le bûcher sans qu'il n'y ait jamais eu de flagrant délit

La machination diabolique du sabbat

PASCAL FLEURY

Sorcellerie ▶ Des milliers d'hommes, femmes et enfants ont été condamnés à mort à la fin du Moyen Âge et sous l'Ancien régime pour avoir participé à des sabbats de sorcières. Pourtant aucune de ces victimes n'a jamais été prise en flagrant délit lors de telles rencontres nocturnes avec le Diable. Comment en est-on arrivé à pareil fantasme et à une telle violence? Les explications de l'historien Lionel Dorthe, collaborateur scientifique aux Archives de l'Etat de Fribourg, qui vient de publier, avec Rita Binz-Wohlhauser, les 360 procès de sorcellerie recensés dans la région fribourgeoise¹.



«Les juges avaient l'intime conviction de faire juste»

Lionel Dorthe

Personne n'a jamais été pris en flagrant délit de participation à un sabbat. Pourtant, il y a eu des milliers de condamnations...

Lionel Dorthe: Le sabbat des sorcières est une pure invention. Il a été imaginé par des religieux qui en ont fait un concept idéologique et doctrinal. Le terme lui-même cache un antisémitisme ambiant. Dans leurs traités de démonologie, les clercs conçoivent une société opposée aux valeurs et normes chrétiennes. Les sabbats qu'ils décrivent, nommés parfois «synagogues», vont nourrir le mythe, en jouant sur le rite inversé de la négation de Dieu et de l'hommage à Satan. C'est ainsi que le baiser féodal devient un baiser sur le cul du Diable!

Comment expliquez-vous l'émergence de pareil imaginaire? Ce modèle de «contre-société» apparaît vers la fin du Moyen Âge, durant le premier tiers du



Sabbat de sorcières, tiré de la Chronique de Johann Jakob Wick (XVI^e siècle). Un rituel d'inversion où le Diable se fait embrasser le fessier. DR

XV^e siècle. On est alors en plein changement d'époque. D'un côté, on traque les hérésies pour tenter de redorer le blason d'une Eglise romaine vivement critiquée. De l'autre, on doit s'adapter aux inventions: caractères d'imprimerie, techniques militaires, grandes découvertes... Dans notre région, les guerres de Bourgogne sont dévastatrices: les survivants n'ont «plus que de la terre à manger», écrit le châtelain d'Yverdon. On observe aussi la formation d'Etats et une conception plus stricte de la propriété. En ces temps de bouleversements, on craint le pire. En 1409, l'antipape Alexandre V dénonce la propagation de nouvelles sectes et rites interdits. On se met à croire en l'existence d'une société démoniaque de sorciers et sorcières, qui renverserait les valeurs chrétiennes.

Quels sont les reproches faits aux prévenus de sorcellerie? La «chasse aux sorcières» est un phénomène de persécution. Il s'agit de trouver un bouc émissaire, que ce soit après la mort d'un nourrisson, un incendie, une mauvaise récolte, la grêle, la baisse de production laitière ou un quelconque autre «maléficé». De tels reproches ont été faits aux Juifs, comme l'empoisonnement des puits. Les prévenus, qui sont souvent des marginaux, des indi-

gents «malfamés» ou des voisins jaloux, apparaissent comme des «victimes émissaires». C'est que pour maintenir la paix dans la paroisse, le village ou la cité, les autorités ont besoin de trouver des coupables. Les procès de sorcellerie peuvent aussi rendre service aux notables qui cherchent à renforcer leur autorité, comme dans le canton de Vaud sous domination bernoise.

Comment ces accusés en viennent-ils à avouer leur participation à des sabbats? Les juges dirigent les interrogatoires en suivant une grille de questions, élaborée à partir des traités démonologiques. Une telle liste a été retrouvée dans le Pays de Vaud. Ils peuvent aussi se reposer sur des vade-mecum, comme le célèbre *Marteau des sorcières*, qui décrit les méthodes d'interrogatoire et de torture les plus efficaces. Imprimé dès 1486, il a été très largement diffusé. Les accusés, soumis à la torture, avouent en général tout ce qu'on leur demande: ils ont participé aux sabbats en forêt ou au bord d'une rivière, ont volé dans les airs sur des bâtons ou des balais enduits d'un onguent, ont copulé avec d'autres participants et avec le Diable, ont joué de la musique, dansé et fait bombance. Les plus vieux procès évoquent même des cas d'infanticide et de cannibalisme. A Fribourg, en

1493, Jeannette Lasne reconnaît ainsi avoir rôti et mangé des enfants.

Au XVI^e siècle, l'aveu de maléficé prend peu à peu le dessus sur le récit sabbatique. Mais c'est toujours le Diable qui a appris aux prévenus à faire tomber la grêle en tapant trois fois dans un ruisseau. C'est aussi le démon qui leur a donné les poisons, poudres ou autres «poussets» pour faire «mourir gens et bestes», comme l'avoue Jean Sermoud de La Tour-de-Trême, accusé de sorcellerie en 1623 à Payerne et torturé à plusieurs reprises. Condamné au bûcher, il bénéficiera d'une mitigation de peine: il sera décapité avant d'être brûlé.

Comment est-il possible que des juges civils aient pu entrer dans ce jeu funeste?

Au niveau du droit, les juges avaient l'intime conviction de faire juste, ils étaient convaincus d'avoir raison. Ils voulaient mettre fin à ces «sectes diaboliques» qui sapèrent les valeurs morales et économiques de la société. Ils suivaient strictement le droit: pas d'aveu, pas de condamnation! En général, les prévenus qui avouent sont perdus, ceux qui résistent à la torture peuvent s'en sortir. En ville de Fribourg, sur 360 cas en 250 ans, 80 finissent sur le bûcher, tandis que 38% sont bannis. Dans le Pays de Vaud, la région la plus touchée en Suisse, on estime qu'il y a pu avoir jusqu'à 3000 condamnations à mort. A l'échelle européenne, certains chercheurs parlent de 100 000 victimes. Le droit a toutefois ses limites. En 1645, Catherine Gauthier-Monde, qui n'avoue jamais rien malgré un an et demi de prison et un instrument de torture créé spécialement pour elle – la «beurrière» –, est tout de même condamnée au bûcher, décapitée puis brûlée sur ordre du Grand Conseil.

Les juges croyaient-ils vraiment aux aveux obtenus sous la torture?

Difficile de le savoir. Ils étaient issus de familles patriciennes, avaient étudié et étaient cultivés. Certains siégeaient au gouvernement. Ce qu'on observe, c'est qu'il y a eu des pics de cas et des périodes plus calmes. Ces variations pouvaient être liées aux malheurs du temps, comme une épidémie de peste, mais aussi à l'attitude des juges, plus ou moins convaincus par ce type de forfaits. On a l'exemple du juge Corminboeuf, châtelain de Cugy. Pris dans une sorte d'hystérie collective, il accuse une quantité

de personnes dans sa juridiction. Il finit par être lui-même suspecté de sorcellerie et se voit retirer son droit d'exercer la justice. A l'opposé, d'autres juges font preuve d'une belle intelligence sociale. Ils relâchent les prévenus lorsqu'ils constatent qu'ils sont victimes de leur naïveté ou de leur ignorance.

Quand les procès en sorcellerie prennent-ils fin?

Leur disparition intervient progressivement au siècle des Lumières (XVIII^e), alors que se développent les savoirs scientifiques et médicaux, qui expliquent, par exemple, des phénomènes météorologiques ou la mort suspecte d'un nourrisson. Dès lors, on n'a plus forcément besoin de victimes émissaires. A Fribourg, le dernier procès a lieu en 1741. Il concerne Marguerite Repond, sœur de la célèbre Catillon, qui avait été condamnée au bûcher en 1731 pour toute une série d'actes de sorcellerie, dont la participation au sabbat. Marguerite, elle, avait seulement été bannie mais était revenue illégalement au pays. Longuement torturée, elle est retrouvée morte en prison la veille de son jugement. Signe des temps, les autorités donnent l'ordre de pratiquer une autopsie. On imagine le résultat... 1

¹Rita Binz-Wohlhauser et Lionel Dorthe, *Procès de sorcellerie fribourgeoise du XV^e au XVIII^e siècle*, Les sources du droit suisse, tome VIII, Schwabe Verlag, 2022.

HISTOIRE VIVANTE

RTS **LA 1ÈRE** Radio: lu-ve: 13h30
TV: **A mort la sorcière**
RTS **2** Di: 21h55
Ma: 0h10

Voir le documentaire dès maintenant

[+ rts histoirevivante.ch](https://www.rts.ch/histoirevivante)

[+ laliberte.ch/hv](https://www.laliberte.ch/hv)

EMPLOI

LA VILLE DE GENÈVE ENGAGÉ

LA VILLE DE GENÈVE SOUHAITE POURVOIR LES POSTES SUIVANTS:

- INTERVENANT-E SOCIAL-E à 50%** à la Gérance immobilière municipale (GIM)
 - TECHNICIEN/PROJETEUR OU TECHNICIENNE/PROJETEUSE EN VENTILATION ET TRAITEMENT D'AIR** au Service de l'énergie (ENE)
 - RESPONSABLE BUREAU D'ÉTUDE** au Grand Théâtre de Genève (GTG)
 - RESPONSABLE SECTEUR SECURITÉ/SURVEILLANCE à 80%** au Musée Ariana (ARI)
 - CHEF-FE DE SECTION «TERRASSES ET PROCÉDÉS DE RÉCLAMES»** au Service de l'espace public (SEP)
- Pour plus de détails concernant ces annonces: www.ville-geneve.ch**

Conditions et procédure d'inscription:

Soucieuse de développement durable, la Ville demande que les postulations lui soient adressées de préférence sous forme électronique. Les conditions de postulation et d'engagement sont disponibles à l'adresse suivante: www.ville-geneve.ch. Les dossiers incomplets ou ne correspondant pas aux exigences du poste ne seront pas retenus. Tous les postes de l'administration municipale sont ouverts tant aux femmes qu'aux hommes, selon les objectifs de la politique de promotion de l'égalité entre femmes et hommes poursuivis par la Ville de Genève. Dans sa volonté de lutter contre le chômage, la Ville encourage les candidatures provenant de l'Office cantonal de l'emploi. Les postes sont ouverts à toute personne titulaire d'un permis ou d'une autorisation de travail valable.



ENFANT SORCIER DÉCAPITÉ

Des enfants étaient aussi condamnés à mort pour motif de sorcellerie. Au moins huit cas ont été recensés rien qu'à Fribourg. L'un d'eux, Claude Bernard, un vagabond français de 12 ans qui rigolait devant les juges, a été convaincu d'avoir pactisé avec le diable, d'avoir tué des poules et des gens avec son haleine. Il a été condamné en 1651 à être décapité au Belluard (PHOTO C. RAPPO). La sentence précise que s'il ne se tenait pas tranquille, il devait d'abord être étranglé. Ce cas est évoqué dans le documentaire *A mort la sorcière*, à voir sur RTS2, mais aussi dans une série de neuf podcasts audio signés Cyril Dépraz, *Au terrible temps des sorcières*, disponible dès dimanche sur rts.ch. PFY